

DECISION DU MAIRE

N°857

DATE
07 octobre 2026

Attribution du marché n°26-144 relatif à l'achat et la livraison d'une scène mobile

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2122-8 relatif à la passation de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 euros HT pour les fournitures ou les services, et à 100 000 euros HT pour les travaux,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité d'acquérir une scène mobile en remplacement de l'ancien podium afin d'être utilisé lors de projets sportifs et associatifs tels que le forum des associations, l'animation musicale du 13 juillet, les Jeux de Poissy et la Pisciacaise,

Considérant que l'offre de la société SAMIA DEVIANNE répond de manière pertinente aux besoins de la Ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché n°26-144 relatif à l'achat et à la livraison d'une scène mobile à la société suivante et de fixer les dépenses définies comme suit :

ATTRIBUTAIRE	MONTANT
SAMIA DEVIANNE 16 avenue de la Gardie 34510 Florensac	57 913,00 € HT, soit 69 495,60 € TTC

Article 2 :

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de réception de la notification au titulaire.

Article 3 :

D'imputer les dépenses d'investissement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature : 2188- fonction : 311.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

A blue circular official stamp of the Grand Paris Seine et Oise community is positioned to the left of a handwritten signature in black ink.

Sandrine BERO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 09/10/2026